BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1418

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

305 321 929 RCS Rennes.
COOPERATIVE EVOLUTION.
Forme : Société coopérative agricole à capital variable.
Capital variable : 0.00 EUR(capital variable).
Adresse : Rue Eric Tabarly, Cs 80038, 35538 Noyal-sur-Vilaine Cedex.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF L'association BCEL OUEST et la société COOPERATIVE EVOLUTION, sus-désignées, ont établi les 5 mai 2021 à NOYAL SUR VILAINE et 7 mai 2021 à LOCMINE, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions et au régime de droit commun en matière fiscale. Aux termes de ce projet, l'association BCEL OUEST ferait apport à la société COOPERATIVE EVOLUTION de sa branche complète et autonome d'activité de « contrôle laitier et de conseil aux éleveurs laitiers bretons ». Les comptes de l'association BCEL OUEST et de la société COOPERATIVE EVOLUTION utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des entités intéressées. Les entités participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle distinct, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 en cours d'homologation, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur réelle au 31 décembre 2020, arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actif. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 15.620.035 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 7.474.736 euros, soit un actif net apporté égal à 8.145.299 euros, étant précisé que, compte tenu de l'effet différé de l'opération, cet actif net sera corrigé des mouvements intervenus entre le 1er janvier 2021 et la date d'effet. En rémunération de cet apport et sur la base de l'existant au 31 décembre 2020, il sera attribué à l'association BCEL OUEST 5.090.811 parts sociales de 1,60 euros de valeur nominale, intégralement libérées et créées par la société COOPERATIVE EVOLUTION au titre d'une augmentation de son capital social de 8.145.297,60 euros ; le solde de 1,40 euros étant inscrit en compte courant ouvert au nom de l'association BCEL OUEST dans les comptes de la société COOPERATIVE EVOLUTION. Il ne sera créé aucune prime d'apport. La société BCEL OUEST sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, étant précisé que la date d'effet juridique, comptable et fiscal de l'apport partiel d'actif est

différée, d'un commun accord entre les parties, au 30 juin 2021. En conséquence, l'apport partiel d'actif prendra effet juridiquement, comptablement et fiscalement le 30 juin 2021 à 24 heures. L'apport consenti par l'association BCEL OUEST et l'augmentation de capital de la société COOPERATIVE EVOLUTION qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : -Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association BCEL OUEST des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; -Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association BCEL OUEST du traité d'apport partiel d'actif ; -Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la COOPERATIVE EVOLUTION du traité d'apport partiel d'actif et de l'augmentation corrélative de capital social, ladite Assemblée statuant également sur les modifications statutaires et la refonte complète de ses statuts, sur la modification du sectionnement de la circonscription territoriale, ainsi que sur la désignation de nouveaux administrateurs. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de chacune des délibérations des Assemblées Générales de l'association apporteuse et de la société bénéficiaire signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), la réalisation définitive de l'apport et de l'augmentation de capital en résultant. A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, la société bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de l'association apporteuse. Il a été convenu que le passif transmis par l'association apporteuse sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de l'association apporteuse. Les créanciers de l'association apporteuse et de la société bénéficiaire concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de RENNES, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 10 mai 2021 au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES au nom de la société COOPERATIVE EVOLUTION, l'association BCEL OUEST n'étant pas soumise à un tel dépôt..

